

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON DE LA SOCIÉTÉ OLMIX B.V.

version : le 1<sup>er</sup> janvier 2020 • déposées à la Chambre de Commerce sous le numéro [REDACTED]

## 1. Champ d'application et définitions

1.1. Dans les présentes conditions générales (les « Conditions »), les termes et notions ci-dessous prendront la signification définie ci-après. Lorsqu'une signification définie sera attribuée à des termes ou notions au pluriel, celle-ci s'applique également au terme ou à la notion au singulier et vice versa :

**Client** : toute personne physique ou morale négociant et/ou concluant un Contrat avec Olmix B.V. dans le cadre de la livraison de Produits ;

**Délai de paiement** : un délai de trente (30) Jours suivant la date de facture, conformément à l'article 8.4 des présentes Conditions ;

**BW** : le Code civil néerlandais (*Burgerlijk Wetboek*) ;

**Jours** : des jour(s) civil(s) ;

**Livraison** : s'agissant de biens, la mise en possession ou la mise sous contrôle d'un ou plusieurs Produits par Olmix B.V. au Client et/ou, s'agissant de services ou de travaux, la fourniture de ces services ou l'exécution de ces travaux, conformément à l'article 5 des présentes Conditions ;

**Olmix B.V.**: Olmix B.V., société à responsabilité limitée de droit néerlandais, statutairement établie et ayant son siège social à Velp (Pays-Bas), immatriculée au registre du commerce sous le numéro [REDACTED] ;

**Contrat** : le Contrat conclu entre Olmix B.V. et un Client dans le cadre de la vente et de la livraison de Produits, de la fourniture de services ou de l'exécution de travaux au profit du Client, ainsi que toute modification ou disposition complémentaire de ce Contrat et tout acte juridique en vue de sa préparation et de sa mise en œuvre ;

**Produit** : l'ensemble des biens et/ou des travaux et/ou des services fournis par Olmix B.V. au Client, dans l'acceptation la plus large du terme ;

**Par écrit** : établi par écrit, y compris de manière électronique.

1.2. L'ensemble des offres, devis et confirmations de commande émanant de Olmix B.V., ainsi que toute commande passée auprès de Olmix B.V. et tout Contrat conclu avec Olmix B.V. sont régis par les présentes Conditions. En cas de contradiction, le Contrat prévaudra sur les Conditions.

1.3. Les accords, arrangements et conditions dérogeant aux présentes Conditions ne s'appliquent que s'ils ont été expressément convenus par écrit avec Olmix B.V. ou confirmés par écrit par Olmix B.V., et n'affectent pas l'application des autres dispositions des présentes Conditions.

1.4. La nullité ou la non-application, en tout ou en partie, d'une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions ne portera pas atteinte aux effets et à la validité des autres dispositions.

1.5. L'application des éventuelles conditions générales (d'achat) ou d'autres conditions du Client, quelle que soit leur appellation, est expressément rejetée par Olmix B.V..

1.6. Olmix B.V. peut modifier unilatéralement les présentes Conditions. Le cas échéant, Olmix B.V. notifiera au Client les Conditions modifiées qui entreront en vigueur à compter de la date annoncée.

## 2. Offres, spécifications et commandes

2.1. Toutes les offres et communications de Olmix B.V. sont uniquement adressées au Client, ne peuvent être divulguées, constituent un ensemble, ne peuvent être acceptées partiellement et sont sans aucun engagement, sauf disposition contraire par Olmix B.V. expressément mentionnée par écrit dans l'offre.

2.2. Lorsque le Contrat est conclu par écrit, celui-ci se forme alors au jour de la

- signature du Contrat par Olmix B.V., ou au jour de l'envoi de la confirmation écrite de la commande par Olmix B.V.. Cette confirmation écrite de Olmix B.V. vaut comme reproduction correcte et complète du Contrat conclu entre Olmix B.V. et le Client, sous réserve de l'attestation de solvabilité du Client obtenue par Olmix B.V..
- 2.3. À défaut de confirmation écrite de la commande par Olmix B.V., le Contrat est réputé avoir été formé au moment où Olmix B.V. a commencé son exécution. Dans ce cas, la facture de Olmix B.V. sera considérée comme commande du Client et comme reproduction correcte du Contrat conclu entre Olmix B.V. et le Client.
  - 2.4. L'application de l'article 6:227b al. 1 BW est exclue.
  - 2.5. Si le Client n'accepte pas l'offre ou le devis de Olmix B.V., cette dernière est en droit de facturer tous les frais y afférents au Client.
  - 2.6. Le Client ne peut annuler le Contrat intégralement ou partiellement. Si le Client annule néanmoins le Contrat en tout ou en partie, Olmix B.V. est en droit de lui facturer la somme intégrale du Contrat.
  - 2.7. Si les parties ont convenu une livraison partielle ou un déchargement par lot, elles sont réputées avoir conclu un Contrat individuel pour chaque livraison partielle ou chaque déchargement par lot.
  - 2.8. Lors de la conclusion d'un Contrat, Olmix B.V. n'est jamais tenue par des prix, réductions, marges et/ou conditions dérogeant aux présentes Conditions et convenus antérieurement avec le Client.
  - 2.9. Les descriptifs, illustrations/images/photos, dessins, couleurs, dimensions, poids et spécifications des Produits, dont l'emballage, et/ou des services de Olmix B.V. n'ont qu'une valeur indicative. Le Client ne peut tirer aucun droit des dérogations ne constituant pas une modification essentielle des caractéristiques techniques et/ou esthétiques des Produits.

### **3. Prix**

- 3.1. Les prix proposés et convenus sont exprimés en Euro et s'entendent hors TVA. Les autres frais (dont les frais de transport et d'expédition, les frais d'emballage, les frais de surestarie et de déchargement retardé, les frais de transbordement, de tri, d'étalonnage, d'analyse et tous les frais liés à la personnalisation et à la mise à l'épreuve des Produits), ainsi que les impôts, taxes, impôts indirects et autres droits (de douane) dus en vertu de la loi, ne sont pas inclus dans le prix et sont à la charge du Client. En outre, le Client assume le risque de cours en cas de paiement en monnaie étrangère.
- 3.2. Tous les prix de Olmix B.V. sont basés sur les facteurs déterminants du prix de revient existants au moment de la conclusion du Contrat. Si après la date de formation du Contrat et avant la date de livraison des Produits, les prix de revient des matériaux utilisés et/ou le coût de la main-d'œuvre ont augmenté par rapport aux prix et/ou au coût sur lesquels l'offre et/ou la commande s'est fondée - même lorsqu'une telle situation résulte de circonstances prévisibles - Olmix B.V. peut alors répercuter cette augmentation sur le Client pour les Produits n'ayant pas encore été livrés. Olmix B.V. notifiera par écrit les hausses de prix au Client. Dans ce cas, le Client peut, dans les sept (7) Jours suivant cette notification, résoudre le Contrat pour la partie n'ayant pas encore été exécutée.

### **4. Délai de livraison**

- 4.1. Un délai de livraison commence à courir au moment de la formation du Contrat.
- 4.2. Le délai de livraison / l'heure de déchargement indiqué(e) par Olmix B.V. est basé(e) sur les circonstances en vigueur au moment de la conclusion du Contrat et, dans la mesure où la livraison / le déchargement dépend des prestations de tiers, sur les données fournies à Olmix B.V. par ces tiers. Le délai de livraison / l'heure de déchargement sera respecté(e) dans la mesure du possible mais ne peut jamais

être considéré(e) comme délai fatal au sens de l'article 6:83a BW. En cas de dépassement du délai de livraison, Olmix B.V. notifiera le plus vite possible un nouveau délai de livraison au Client. Le dépassement du délai de livraison n'ouvre pas droit pour le Client à des dommages-intérêts ou à la résolution du Contrat, sauf en cas de dol ou de faute grave du côté de Olmix B.V..

- 4.3. Par dérogation aux dispositions de l'article 4.1, il est stipulé que si Olmix B.V., dans le cadre de l'exécution du Contrat, a besoin d'informations et/ou de moyens auxiliaires à fournir par le Client, ou exige la satisfaction préalable d'une autre obligation contractuelle du Client, le délai de livraison ne commencera jamais à courir avant le jour où l'ensemble des informations et/ou moyens auxiliaires nécessaires seront en possession de Olmix B.V. ou avant le jour où le Client aura satisfait à l'obligation susvisée envers Olmix B.V., ou bien le délai de livraison sera prolongé conformément à ce qui précède.

## **5. Livraison**

- 5.1. La livraison des Produits a lieu départ usine (« Ex Works » (EXW), conformément à la version la plus récente des Incoterms de la CCI) depuis l'adresse d'établissement de Olmix B.V. figurant sur le Contrat.
- 5.2. Olmix B.V. peut exécuter le Contrat en plusieurs phases / livraisons.
- 5.3. Le Produit est en tout cas réputé avoir été livré si le Produit est utilisé ou si le destinataire a signé la lettre de voiture ou le bon de commande.
- 5.4. Lorsque le Client ne prend ou ne réceptionne pas les Produits ou les documents émis pour les Produits à l'heure convenue ou à l'heure indiquée ultérieurement par Olmix B.V., le Client est en défaut sans mise en demeure. Dans ce cas, Olmix B.V. peut entreposer les Produits aux frais et risques du Client ou les vendre à un tiers. Le Client reste alors redevable des sommes dues en vertu du Contrat, majorées des frais et intérêts (à titre d'indemnité).

## **6. Sûretés**

- 6.1. Olmix B.V. peut demander au Client que, avant qu'il ne soit procédé à la Livraison, l'ensemble des créances exigibles de Olmix B.V. ayant trait à des livraisons antérieures ou relatives à une livraison actuelle soient acquittées et que le Client, en ce qui concerne le paiement de créances non encore exigibles relatives à des livraisons effectuées ou devant encore être effectuées, fasse un paiement anticipé ou fournisse une sûreté, notamment mais sans s'y limiter sous forme d'un droit de gage ou d'une garantie bancaire. Si Olmix B.V. demande une sûreté sous forme d'un droit de gage (sans dépossession), le Client s'engage à signer l'acte constitutif du droit de gage.
- 6.2. Lorsque les paiements ou constitutions de garanties réclamé(e)s n'ont pas lieu, Olmix B.V. peut alors suspendre la Livraison et, si le Client n'y procède pas, même après sommation à cet effet, Olmix B.V. peut déclarer par écrit le Contrat résolu pour sa partie n'ayant pas non encore été exécutée, le tout en conservant son droit à obtenir réparation de son préjudice.
- 6.3. Le Client s'interdit de céder les créances qu'il aura sur ses propres clients à des tiers ou de les donner en gage, sauf autorisation écrite et préalable de Olmix B.V.. Le Client s'engage à céder les créances susvisées à Olmix B.V. ou, au choix de Olmix B.V., de les donner en gage dès la première demande de Olmix B.V..

## **7. Réserve de propriété**

- 7.1. La propriété des Produits livrés par Olmix B.V. ne passe au Client qu'à partir du moment où l'ensemble de ce que le Client doit à Olmix B.V. pour les livraisons ou les travaux réalisé(e)s en application du Contrat a été intégralement et irrévocablement acquitté à Olmix B.V., y compris les éventuels frais, intérêts, pénalités et indemnités.

- 7.2. Si et tant que Olmix B.V. est propriétaire des Produits, le Client s'interdit de les vendre, louer, mettre à disposition, nantir ou grever d'une autre manière que dans le cadre de l'exercice normal de son activité. L'autorisation de vendre et de céder les Produits à des tiers dans le cadre de l'exercice normal de son activité est caduque de plein droit dès que le Client est défaillant dans le paiement de ses créances couvertes par la réserve de propriété et du droit de gage, fait l'objet d'une demande de redressement judiciaire, est déclaré en état de liquidation judiciaire, ou tombe sous le coup d'une procédure légale de rétablissement pour surendettement.
- 7.3. Lorsque le Client n'exécute pas les obligations (de paiement) lui incombant, Olmix B.V. peut, à tout moment et sans sommation préalable, reprendre (et, si besoin est, démonter) ou récupérer les Produits non payés, sous réserve de ses autres droits et en particulier son droit à obtenir réparation du préjudice subi. Le Client autorise Olmix B.V. à faire retourner l'ensemble des Produits concernés aux frais du Client. Le Client autorise, dès à présent, Olmix B.V. et les représentants désignés par elle à pénétrer à cet effet dans les sites d'exploitation, magasins, halls d'usine et chantiers du Client.
- 7.4. Les paiements effectués par le Client - nonobstant toute indication contraire - s'imputent d'abord sur les Produits non payés ayant déjà été revendus et/ou livrés par le Client, puis sur les frais exposés par Olmix B.V., ensuite sur les intérêts échus et, enfin, sur les montants encore en souffrance des factures les plus anciennes.
- 7.5. Lorsqu'une saisie est pratiquée ou risque d'être pratiquée chez ou à l'encontre du Client sur des Produits ayant été livrés par Olmix B.V. et qui, en application de la clause de réserve de propriété ci-dessus, sont ou peuvent être la propriété de Olmix B.V., le Client est alors tenu d'informer immédiatement Olmix B.V. de ladite saisie et d'avertir le saisissant que ces Produits appartiennent ou peuvent appartenir à Olmix B.V..
- 7.6. Le Client est tenu de conserver les Produits livrés sous réserve de propriété avec tous les soins requis et, dans la mesure du possible, de les marquer comme étant la propriété de Olmix B.V..
- 7.7. En outre, le Client s'oblige à assurer et à maintenir assurés les Produits livrés sous réserve de propriété contre les risques de détérioration et de vol et doit permettre à Olmix B.V., dès sa première demande, de consulter les polices d'assurance souscrites à cet égard.
- 7.8. Si le Client constitue un nouveau bien avec les Produits livrés par Olmix B.V., le Client ne crée ce bien que pour Olmix B.V.. Le Client conserve alors le nouveau bien formé pour Olmix B.V. jusqu'à ce que le Client ait payé tous les montants dus en vertu du Contrat.
- 7.9. Nonobstant les dispositions de l'article 7.1, les conséquences sur le plan du droit des biens de la réserve de propriété des Produits destinés à l'exportation sont régies par la loi de l'État de destination, mais seulement si, en application de cette loi, le droit de propriété susvisé ne perd pas ses effets jusqu'à ce que le Client ait payé tous les montants dus en vertu d'un Contrat quelconque à Olmix B.V.. Le tout conformément aux dispositions de l'article 10:128 al. 2 BW.
- 8. Paiement**
- 8.1. Olmix B.V. peut facturer périodiquement.
- 8.2. Le paiement par le Client du prix d'achat et de tout autre montant lui ayant été facturé est effectué, sauf convention contraire par écrit, selon la condition habituelle dans le commerce d'un accréditif au comptant irrévocable, accepté et confirmé par Olmix B.V..
- 8.3. En ce qui concerne ses obligations de paiement, le Client n'a aucun droit à un prélèvement, décompte ou compensation, à quelque titre que ce soit, et ne peut suspendre ses obligations de paiement. Par le paiement, le Client accepte irrévocablement la prestation de Olmix B.V..

- 8.4. Tous les paiements doivent avoir été reçus par Olmix B.V. dans le Délai de paiement, sauf délai contraire convenu par écrit. Tous les Délais de paiement étant fatals aux sens de l'article 6:83a BW, le Client est immédiatement en défaut en cas de dépassement du Délai de paiement.
- 8.5. En cas de dépassement du Délai de paiement, les éventuelles réductions accordées au Client sont caduques et Olmix B.V. peut, sans mise en demeure préalable, compter les intérêts commerciaux légaux prévus à l'article 6:119a BW, majorés des frais de recouvrement d'un taux de 15 % sur les montants en souffrance, avec un minimum de EUR 500,-.
- 8.6. L'ensemble des frais de recouvrement engagés par Olmix B.V., parmi lesquels les frais liés à la reprise ou à la récupération des Produits, sont supportés par le Client. En ce qui concerne les frais de recouvrement dus lorsqu'il est fait appel à des tiers, s'applique le tarif que ceux-ci sont en droit de facturer pour le recouvrement de créances sur la base des directives encadrant leur activité, majoré des frais de procès.
- 8.7. Les réclamations concernant une facture doivent être présentées par écrit à Olmix B.V. dans les huit (8) Jours suivant la date de facture. Après ce délai, les réclamations ayant trait à des factures ne sont plus examinées et le Client est forclos de son droit de réclamation. Une réclamation portant sur une facture ne porte pas préjudice à l'obligation de paiement du Client pour la facture concernée.
- 8.8. Olmix B.V. a le droit de compenser les créances du Client détenues ou à détenir sur Olmix B.V. avec les sommes dont le Client est ou sera redevable envers Olmix B.V., à quelque titre que ce soit.

## 9. Réclamations

- 9.1. Le Client a le droit d'assister à la séparation, à la pesée, au comptage, au mesurage ou à l'échantillonnage des Produits ou de se faire représenter à cet

égard. Si le Client souhaite exercer ce droit, il en informera Olmix B.V. au plus tard dans les trois (3) Jours suivant la confirmation de vente. Lorsque le Client ne souhaite pas exercer ce droit, il est réputé avoir consenti aux modes de séparation, de pesée, de comptage, de mesurage et d'échantillonnage et avoir accepté leurs résultats. Dans ce cas, toute réclamation à ce sujet est exclue.

- 9.2. Dès réception des Produits par le Client ou un tiers agissant pour son compte, le Client est obligé de les inspecter avec rigueur. Le Client est tenu de signaler par écrit à Olmix B.V. immédiatement ou en toute hypothèse sous quarante-huit (48) heures suivant la réception des Produits ou - si cela intervient plus tôt - suivant l'inspection des Produits par le Client ou pour son compte, les éventuels vices des Produits, ainsi que les écarts en quantité, en poids, en composition et/ou en qualité entre les Produits livrés et leur descriptif figurant sur la confirmation de commande ou la facture. Si la Livraison est effectuée à un jour non ouvrable, le délai commence à courir le prochain jour ouvrable. En outre, il faut immédiatement mentionner les défauts sur le bon de réception ou de livraison.
- 9.3. En l'absence de réclamation écrite dans le délai imparti, le Client est forclos de l'ensemble de ses éventuels droits à cet égard envers Olmix B.V.. En cas de réclamation écrite dans le délai imparti, les obligations en découlant pour Olmix B.V. sont limitées à la responsabilité prévue à l'article 11, sans que le Client ne puisse faire valoir d'autres prétentions contre Olmix B.V. dans ce cadre.
- 9.4. Tant que Olmix B.V. n'a pas déclaré par écrit la réclamation fondée, après contrôle par Olmix B.V., et n'a pas accepté le retour des Produits, le Client n'est pas libre de retourner les Produits. Le retour des Produits se fait toujours aux frais et risques du Client.
- 9.5. Les vices concernant un lot de Produits faisant partie d'une livraison par lots, n'ouvrent pas droit pour le Client à la résolution intégrale du Contrat.

- 9.6. Le Client ne jouit pas du droit de réclamation pour des Produits transformés, traités, utilisés ou revendus en tout ou en partie par le Client, ou pour des Produits que Olmix B.V. ne peut plus contrôler, quelle qu'en soit la raison. Il en va de même pour des vices résultant d'une mauvaise utilisation du Produit ou d'accidents non imputables à Olmix B.V..
- 9.7. La livraison en plus en ou moins ne peut donner lieu à une réclamation. Dans ce cas, le Client a toutefois le droit ou l'obligation de payer proportionnellement en plus ou en moins.
- 9.8. Les actions judiciaires doivent être intentées dans le délai d'un (1) an suivant la réclamation en bonne et due forme, sous peine de forclusion.

## **10. Garantie**

- 10.1. Olmix B.V. garantit, durant une période d'un (1) an suivant la livraison, à ce que la quantité, le poids, la composition et la qualité des Produits soient conformes aux accords convenus entre les parties, dans le respect des marges habituelles dans la branche. Dans la mesure où les Produits sont vendus par Olmix B.V. au Client sur la base d'une spécification de qualité fournie par un fournisseur de Olmix B.V., celle-ci n'est pas tenue à une qualité supérieure à celle indiquée dans cette spécification.
- 10.2. La garantie susvisée ne s'applique pas si :
- les défauts constatés ne sont pas imputables à un vice du Produit livré ou à un vice de fabrication et doivent être considérés comme la conséquence d'une mauvaise utilisation ou d'une utilisation inappropriée ;
  - les défauts constatés du Produit résultent d'une manipulation effectuée sans discernement par d'autres personnes que Olmix B.V. elle-même, ou que le Produit est utilisé à d'autres fins que celles auxquelles il est destiné ;
  - les Produits n'ont pas été conservés de la manière habituelle dans la branche ;

d. les prescriptions indiquées sur le Produit ou dans les modes d'emploi n'ont pas été respectées.

- 10.3. La responsabilité de Olmix B.V. du fait de la présente obligation de garantie est, en toute circonstance, limitée au prix d'achat des Produits concernés.

## **11. Responsabilité**

- 11.1. Olmix B.V. n'est pas responsable des dommages subis par le Client ou des tiers, sauf en cas de dol ou d'imprudence intentionnelle du côté de Olmix B.V. qui ne sauraient être valablement exclus.
- 11.2. Olmix B.V. n'est pas responsable des dommages causés par son personnel ou ses autres intervenants dans le cadre de l'exécution du Contrat conclu avec le Client. Cette exclusion comprend également le dol et l'imprudence grave, sauf si les personnes susvisées sont chargées de la direction des travaux.
- 11.3. Olmix B.V. n'est pas responsable des dommages découlant de la responsabilité du Client envers des tiers, à quelque titre que ce soit.
- 11.4. L'exclusion de responsabilité prévue aux articles 11.1, 11.2 et 11.3 vaut pour toute forme de préjudice, dont les dommages directs et indirects, les dommages d'exploitation, les dommages pour manque-à-gagner et toute autre forme de dommage consécutif.
- 11.5. Le Client doit garantir Olmix B.V. contre et l'indemniser de tout recours en dommages-intérêts de tiers au regard desquels la responsabilité de Olmix B.V. est, en vertu des présentes Conditions, exclue dans son rapport avec le Client.
- 11.6. La responsabilité de Olmix B.V. est, en toute hypothèse, limitée à la somme versée en vertu des polices d'assurance de responsabilité souscrites par Olmix B.V.. Si, pour quelque raison que ce soit, l'assureur ne verse aucune indemnité, la responsabilité de Olmix B.V. est limitée, au maximum, à la valeur de facture pour la partie du Contrat dont la responsabilité résulte.

## **12. Force majeure**

- 12.1. Si Olmix B.V. est empêchée par force majeure d'exécuter le Contrat en tout ou en partie, le délai dans lequel Olmix B.V. doit satisfaire à ses obligations est prolongé. En cas de force majeure, Olmix B.V. peut, à son choix et sans intervention judiciaire, soit suspendre l'exécution du Contrat, soit considérer le Contrat comme résolu, tant intégralement que partiellement, sans être tenue à des dommages-intérêts.
- 12.2. Par force majeure, il convient d'entendre notamment mais pas exclusivement : une grève, une incendie, un bris de machine et d'autres incidents d'exploitation, soit chez Olmix B.V., soit chez ses fournisseurs de Produits et de services, des problèmes de transport et d'autres événements indépendants de la volonté de Olmix B.V., tels qu'une guerre, un blocus, une insurrection, une déstabilisation économique, une épidémie, des inondations et des tempêtes, ainsi que des défauts ou des retards affectant les livraisons des fournisseurs de Olmix B.V. et la non-obtention des permis requis par les autorités.

### **13. Propriété industrielle et intellectuelle**

- 13.1. Si et dans la mesure où les Produits ont été livrés ou réalisés selon la conception prescrite par le Client, celui-ci garantit qu'ils ne portent pas atteinte à des droits (de propriété industrielle et/ou intellectuelle) revenant à des tiers. Le Client garantit Olmix B.V. contre tout recours de tiers à cet égard. Le Client s'engage à rembourser à Olmix B.V. l'ensemble des frais, dommages et intérêts découlant d'une atteinte aux droits de propriété de tiers.
- 13.2. Lorsqu'une action est intentée à l'encontre de Olmix B.V. ou d'un de ses fournisseurs, Olmix B.V. en informera le Client qui est tenu de prendre, à ses propres frais, toutes les mesures nécessaires à mettre fin au recours (prétendu), y compris, en cas de besoin, des procédures judiciaires. Olmix B.V. y apportera son assistance - à la demande du Client - contre

remboursement des frais exposés à cet égard.

- 13.3. Les droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle sur les modèles, concepts, outils et/ou Produits réalisés par Olmix B.V. sur commande du Client, appartiennent toujours à Olmix B.V..
- 13.4. Sauf autorisation préalable de Olmix B.V., les Produits livrés ne peuvent être reproduits, publiés ou portés à la connaissance de tiers autrement que dans le cadre de l'utilisation prévue au Contrat.
- 13.5. Olmix B.V. peut doter les Produits de noms, de marques figuratives, de codes ou d'autres éléments similaires permettant de retracer l'origine des Produits.

### **14. Exécution du Contrat**

- 14.1. Olmix B.V. peut passer des commandes à des tiers en vue de l'exécution du Contrat. Olmix B.V. peut également résoudre le Contrat avant terme. Lorsque Olmix B.V. avait déjà commencé l'exécution, elle remboursera au Client les frais raisonnables liés au passage à un autre fournisseur.
- 14.2. Le Client doit toujours fournir à Olmix B.V., en temps utile, l'ensemble des moyens auxiliaires, équipements, données et informations nécessaires à la bonne exécution du Contrat, conformément aux dispositions du présent paragraphe. Tous les moyens auxiliaires, comprenant notamment mais sans s'y limiter des supports informatiques, dessins, recettes, conceptions et échantillons mis par le Client à la disposition de Olmix B.V. en vue de l'exécution des travaux, sont envoyés francs de port à Olmix B.V. et deviennent son propriété. Ces dispositions s'appliquent également aux moyens auxiliaires que le Client a spécialement réalisés et/ou fait réaliser dans le cadre de l'exécution du Contrat. Les dommages causés à ces moyens sont à la charge du Client. En outre, le Client garantit que les données, moyens auxiliaires et informations fournis par lui à Olmix B.V. soient exacts, complets et fiables.

- 14.3. Le Client s'engage à faire son affaire personnelle de l'obtention, en temps utile, de l'ensemble des permis, dispenses et ordonnances nécessaires à l'exécution du Contrat.
- 14.4. Le Client s'engage à signer toutes les déclarations relatives au moyen auxiliaire que Olmix B.V. jugera opportunes.

## **15. Confidentialité**

- 15.1. Le Client et son personnel (loué), ainsi que ses sous-traitants et leur personnel (loué) s'engagent à assurer la confidentialité de l'ensemble des informations dont le Client sait ou est censé savoir qu'elles sont confidentielles, et à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution du Contrat. Sont considérées en tout cas comme informations confidentielles, les données à caractère personnel, les données permettant d'identifier les fournisseurs et/ou les clients de Olmix B.V., les méthodes de travail de Olmix B.V., les données d'entreprise, les modèles, les conceptions, les dessins et les autres documents mis par Olmix B.V. à la disposition du Client, ainsi que le savoir-faire dont le Client a pris connaissance par l'intermédiaire de Olmix B.V..
- 15.2. Dès que le Contrat prend fin, est résolu ou n'est pas formé, le Client est tenu de retourner l'ensemble des modèles, conceptions, dessins et autres documents mis à sa disposition par Olmix B.V..
- 15.3. Le Client s'interdit de publier ou de reproduire toutes les informations visées au présent article, sauf autorisation écrite et préalable de Olmix B.V.. Le Client est tenu de prendre les mesures appropriées à cet effet.
- 15.4. Lorsque le Client doit fournir des données techniques et/ou une documentation à des tiers dans le cadre de l'exécution du Contrat, il s'engage à leur imposer - après avoir obtenu l'autorisation écrite de Olmix B.V.- la même obligation de confidentialité que celle prévue au présent article.
- 15.5. En cas de violation d'une ou plusieurs dispositions du présent article, le Client

encourt pour chaque violation et sans qu'une mise en demeure ne soit requise, une pénalité immédiatement exigible par Olmix B.V. d'un montant de EUR 25.000,-, sous réserve du droit de Olmix B.V. à obtenir réparation du préjudice subi.

## **16. Cession de droits et d'obligations**

- 16.1. Le Client s'interdit de céder intégralement ou partiellement un ou plusieurs droits et/ou une ou plusieurs obligations découlant du Contrat à des tiers, sauf autorisation écrite et préalable de Olmix B.V..
- 16.2. Le Client s'interdit également de confier l'exécution des obligations contractuelles, en tout ou en partie, à des tiers, sauf autorisation écrite et préalable de Olmix B.V..
- 16.3. Le Client reste, en toute circonstance, responsable du Contrat conclu entre Olmix B.V. et le Client.
- 16.4. En cas de violation d'une ou plusieurs dispositions du présent article, le Client encourt pour chaque violation et sans qu'une mise en demeure ne soit requise, une pénalité immédiatement exigible par Olmix B.V. d'un montant de EUR 25.000,-, sous réserve du droit de Olmix B.V. à obtenir réparation du préjudice subi.

## **17. Suspension et résolution**

- 17.1. Si le Client n'exécute pas les obligations découlant du Contrat ou des présentes Conditions, ou bien ne les exécute pas intégralement ou en temps utile, ou si Olmix B.V. est en droit de craindre que le Client manque à ses obligations envers elle, Olmix B.V. peut suspendre l'exécution (ultérieure) de ses obligations par notification écrite, sans qu'elle ne soit tenue à des dommages-intérêts, sous réserve des autres droits lui revenant et en particulier son droit à obtenir réparation du préjudice subi. Dans ces cas, toute créance que Olmix B.V. a à faire valoir contre le Client sera immédiatement et entièrement exigible. Olmix B.V. a le droit de compenser cette créance avec toutes les créances du



Client sur Olmix B.V., qu'elles soient déjà exigibles ou non.

17.2. Si le Client :

- est déclaré en état de liquidation judiciaire, est admis à la procédure légale de rétablissement pour surendettement, demande lui-même sa liquidation judiciaire ou son redressement judiciaire ou bien le bénéfice de la procédure légale de rétablissement pour surendettement, procède à la cession de biens, ou si (une partie de) son patrimoine fait l'objet d'une saisie ;
- est mis sous tutelle ou perd autrement le pouvoir de disposition de son patrimoine ou des parties de celui-ci ;
- cesse son activité ou procède à la cession de son entreprise ou d'une partie de celle-ci, y compris l'apport de son entreprise dans une société existante ou devant encore être fondée, ou bien modifie l'objet social de sa société ;
- vient à mourir ;
- n'exécute pas une obligation lui incombant en vertu du Contrat ou des présentes Conditions, ou bien ne l'exécute pas intégralement ou en temps utile,

Olmix B.V. peut résoudre le Contrat à effet immédiat par notification écrite, tant intégralement que partiellement, sans mise en demeure ou intervention judiciaire, sous réserve des autres droits lui revenant et en particulier son droit à obtenir réparation du préjudice subi. Olmix B.V. a le droit de compenser cette créance avec toutes les créances du Client sur Olmix B.V., qu'elles soient déjà exigibles ou non.

17.3. Dans les cas prévus aux articles 17.1 et 17.2, le Client s'oblige à mettre les Produits non payés et encore détenus

par lui à la disposition de Olmix B.V., dès sa première demande. Dans ce cas, Olmix B.V. est en droit de récupérer ces Produits à n'importe quel endroit et, si nécessaire, de pénétrer dans les immeubles et les terrains du Client.

**18. Traitement de données à caractère personnel**

18.1. Les données à caractère personnel (telles que les coordonnées de fournisseurs et de clients) sont traitées dans le cadre de l'exécution du Contrat. À cet égard, Olmix B.V. sera qualifiée de responsable du traitement des données en application de la législation relative à la protection de la vie privée. Le traitement des données à caractère personnel est régi par la déclaration relative à la protection de la vie privée élaborée par Olmix B.V.. Pour tout complément d'information sur cette déclaration, veuillez consulter le site Web de Olmix B.V.: [www.olmix.nl](http://www.olmix.nl).

**19. Autres dispositions**

19.1. Les présentes Conditions sont disponibles en néerlandais, en anglais, en allemand et en français. En cas de différence de signification entre les différentes versions, le texte néerlandais original prévaudra.

19.2. Le Contrat conclu avec le Client et les présentes Conditions sont régis par la loi néerlandaise (y compris la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises).

19.3. L'ensemble des litiges s'élevant en raison du Contrat conclu avec le Client et/ou des présentes Conditions générales seront tranchés par la juridiction compétente d'Arnhem (Pays-Bas), à moins que Olmix B.V. ne préfère assigner le Client devant une autre juridiction compétente en vertu des règles du droit et des traités nationaux et internationaux.

\*\*\*